

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ddt-suh-cp@hautesaone.gouv.fr

Récapitulatif des attestations « accessibilité » à fournir

	PC	DAACT Article R462-3 du Code de l'urbanisme
	Attestation à joindre (cf formulaire cerfa)	Attestation à joindre (cf formulaire cerfa)
Maison individuelle	Néant	AT. 1 1,2 (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet)
Bâtiment d'habitation collectif	Néant	AT. 1 ³ (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet)
Établissement recevant du public	Néant	AT. 1 4 (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet)

¹ Sauf si la maison est construite pour son propre usage, auquel cas il n'y a pas d'attestation « accessibilité » à fournir (article R111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation).

Décembre 2017

² Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

³ Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe II de l'arrêté cité ci-dessus.

⁴Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe III de l'arrêté cité ci-dessus.